

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE TEMPORAIRE



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1388 du 30/11/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Festivités de Noël 2023 - déambulations et spectacles - du samedi 2 au samedi 23 décembre 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce

COMPAGNIE REMUE-MENAGE, 50 Avenue Pierre Semard, 94200 IVRY SUR SEINE

COMPAGNIE TEWHOOLA, 2 rue de l'Ecole 95550 BESSANCOURT

SING'N GROOVE, 58 rue Saint-Didier 54000 NANCY

ICE AND ART, 3 rue Cité Firmin Bourgeois 93350 LE BOURGET

LA FANFARE MAMOUTH, 85 avenue Foch 77590 BOIS LE ROI

SESAME PRODUCTION - 50 rue de Marsinval 78540 VERNOUILLET

COMPAGNIE DESORDRE IMAGINAIRE, 1 place de la Commune de 1871 38100 GRENOBLE

EBULLITIONS - 33 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

THEATRE DE LA GRANDE OURSE, 61 avenue des Chartreux 13004 MARSEILLE

COMPAGNIE ACIDU, 178 avenue Pasteur 93170 BAGNOLET

GASTON DIFFUSION, 164 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS PERRET

agissant pour le compte de la Ville de Melun, Service Commerce et Service Evènementiel,

16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex souhaitent organiser la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

Les compagnies et prestataires ci-dessus énoncées sont autorisés à proposer des spectacles fixes ou en déambulations en empruntant les rues suivantes et en circulant uniquement sur les trottoirs et voies piétonnes :

- rue René Pouteau,
 - place André Levy
 - rue Saint-Aspais
 - rue Paul Doumer
 - rue et place Jacques Amyot,
 - rue de Boissettes,
 - rue du Miroir
 - rue du Presbytère
 - porte de Paris
 - Place du Marché
 - Place Praslin
 - (place Saint-Jean)
-
- **Gaston Diffusion, le samedi 2 décembre de 14h à 17h**, parcours de l'Esplanade Saint-François, le centre social LAVOISIER, le centre social MONTAIGU, le centre social SCHUMAN et le centre-ville, place Lévy (voir plan)
 - **SESAME PRODUCTION, les samedis 2, 16 et 23 décembre de 14h30 à 17h30**, déambulations dans les rues piétonnes
 - **Théâtre de la Grande Ourse, le samedi 2 décembre de 15h à 21h** (installation, spectacle et démontage inclus), déambulation de la place Lévy/rue Pouteau, rue Paul Doumer (à contre-sens), rue Saint-Aspais, rue du Miroir (voir plan)
 - **Ice and art, le samedi 16 décembre, de 10h à 19h** (installation et démontage inclus) - sculpture sur glace et ateliers d'initiation pour les enfants à partir de 14h, rue du Miroir
 - **Cie Désordre Imaginaire, le samedi 16 décembre à partir de 14h30** - déambulations dans les rues piétonnes
 - **La Fanfare Mamouth, le samedi 16 décembre de 10h à 12h** - déambulations dans les rues piétonnes
 - **la compagnie Remue-Ménage, le dimanche 17 décembre, à 11h et 15h** - déambulations dans les rues piétonnes
 - **EBULLITIONS, le dimanche 17 décembre, de 15h30 à 17h30** - déambulations dans les rues piétonnes
 - **Gaston Diffusion, le mercredi 20 décembre de 15h30 à 17h30** - déambulations dans les rues piétonnes
 - **Sing'n Groove, samedi 23 décembre, à partir de 14h**, déambulation dans les rues piétonnes
 - **Cie Acidu, samedi 23 décembre, à partir de 11h**, déambulation dans les rues piétonnes
 - **Monica Média, samedi 23 décembre de 10h à 18h**, déambulation dans les rues piétonnes

article 2 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 3–

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 4–

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 5–

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 6-

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 7-

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Service Communication / Evènementiel et commerce de la Ville de Melun.
- les chefs de service Ville de Melun

Fait à Melun, le 30/11/2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,